

AVIS D'INFORMATION

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-1-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

CONVENTION

POSE ET ENTRETIEN MICRO SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET PUBLIQUE

SECTION 1 : COLLECTIVITÉ

Commune d'Haubourdin

Adresse : Hôtel de Ville – 11 rue Sadi CARNOT, 59320 HAUBOURDIN

Téléphone : 0320440290

Contact Collectivité : commerce.local@haubourdin.fr

SECTION 2 : DESCRIPTION

1. OBJET DE L'AVIS

Le présent avis a pour objet l'information des tiers potentiellement intéressés par la mise à disposition d'une emprise du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE

Par le présent avis, la commune d'HAUBOURDIN, entend informer les opérateurs économiques qu'elle a été sollicitée afin de conclure une convention emportant autorisation d'occupation temporaire de son domaine public conformément aux dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cela concerne une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la fourniture, la pose et l'entretien d'une micro signalétique commerciale et institutionnelle. Cette convention serait d'une durée de 60 mois.

Le preneur informera et démarchera les commerces intéressés, étudiera l'implantation des dispositifs y compris la signalétique institutionnelle, réalisera la fourniture et la pose du matériel nécessaire ainsi que sa bonne maintenance durant toute la durée de la convention.

SECTION 3 : PROCÉDURE

1. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

Le présent avis emporte information des tiers de la possibilité de conclure une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'HAUBOURDIN sur le domaine viaire. Les tiers intéressés par cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public et souhaitant bénéficier de celle-ci devront se manifester auprès des points de contact mentionnés au point 1. du présent avis.

2. MODALITÉS DE MANIFESTATION DE L'INTÉRÊT DES TIERS INTÉRESSÉS

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention emportant autorisation d'occupation temporaire du domaine public devront se manifester auprès de la commune d'HAUBOURDIN.

A cet effet, les opérateurs devront remettre à la commune d'HAUBOURDIN un dossier de présentation.

Les éléments devant figurer dans ce dossier de présentation sont :

- leurs références régionales en équipement similaire
- le type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique.
- la méthodologie de commercialisation et d'implantation des mobiliers.
- les modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence), de remplacement des mobiliers dégradés (délai d'intervention).
- le montant de la redevance annuelle versée à la commune au titre de l'occupation du domaine public et d'une éventuelle rétrocession, ou solution intermédiaire pour d'autres supports d'information équivalente au montant total consenti.

Les tiers pourront remettre leur dossier de présentation selon les modalités suivantes :

3. DATE LIMITE DE REMISE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation temporaire est fixée au : 30/07/2021 à 12h.

Par voie électronique au contact précité au point 1.

SECTION 4 : CRITERES DE SELECTION

Critère 1 « Valeur technique » – 50%

Type de mobilier

Modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers et de remplacement des mobiliers dégradés

Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations

Critère 2 « Prix des prestations et rétrocession de matériel à la ville » – 30%

Méthodologie de commercialisation

Barème tarifaire proposé aux professionnels

Rétrocession de matériel proposée à la ville

Critère 3 « Calendrier de réalisation » – 20%

Calendrier de réalisation de la prestation globale